

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

21 mars 2019

DELIBERATION N°10

Objet : <i>Compte personnel formation</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 28 février 2019	

PRESENTS : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Madame Arielle BAILLY, Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, Madame Sandrine GAUTHIER PACOUD, Monsieur Denis JEUNET, Madame Jacqueline LAROCHE, Messieurs Félix MACARD, Denis RENAUD, Maurice HOFMANN, Mesdames Françoise VESPA, Françoise ROBERT, Audrenne BEDEAU suppléante de M. Gilles BEDER.

EXCUSES : Messieurs Gilles BEDER, Dominique BONNET, Madame Evelyne COMTE, Monsieur Claude GIRAUD et Mesdames Florence GROS FUAND, Christiane MAUGAIN, Messieurs Alain PANSERI, Alain PASSOT.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public, Madame Agnès ARNOULD, chargée des relations et de la communication.

Lors du conseil d'administration du 5 juin 2018, les membres ont acté une procédure et des plafonds concernant le compte personnel formation et notamment les modalités de prise en charge.

Pour rappel, il avait été décidé que :

- L'agent demandeur devra au préalable suivre un entretien auprès d'un conseiller en évolution professionnelle spécialisé,
- Le plafond annuel global est fixé dans la limite de la cotisation annuelle versée au CNFPT N-1 (à titre indicatif pour 2017 : 5381,55€),
- Le plafond individuel de prise en charge s'élève à 2000 € par an et pour une seule action de formation,
- Si la formation suivie a permis le départ de l'agent de la collectivité dans un délai de 2 ans, l'agent bénéficiera d'un remboursement de reliquat des frais engagés à hauteur de 5000€,
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Compte tenu de l'évolution possible des Centres de Gestion et des marges financières actuelles et afin d'inciter les agents à une mobilité, il est proposé ce qui suit :

- L'agent demandeur devra au préalable suivre un entretien auprès d'un conseiller en évolution professionnelle spécialisé,
- Le plafond annuel global est fixé à 20 000€
- Le plafond individuel de prise en charge s'élève à 7000 € par agent et pour une seule action de formation complète menant à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- Les frais de déplacement sont pris en charge sur le tarif économique. Les frais de péage, de parking, de repas et d'hébergement ne seront pas remboursés.
- S'agissant des préparations aux concours, 14 heures seront déduites forfaitairement du CPF de l'agent peu importe la durée de la préparation. Les frais de déplacement sont pris en charge sur le tarif économique. Les frais de péage, de parking, de repas et d'hébergement ne seront pas remboursés.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications tenant à l'utilisation du compte personnel formation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 28 MARS 2019

Le Président,

Clément PERNOT

